

**DECISION N° 19/2022**

**Le Maire de la Commune de CADENET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-1 et suivants,

**VU**, le l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**VU** le code des assurances,

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**VU** la délibération n°20-2022 du 30 mars 2022 approuvant la convention de groupement de commande pour le marché d'assurances ;

**VU**, la délibération n°50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieurs à seuil d'appel d'offres des marchés de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas cette limite financière,

**VU** le procès verbal de la commission d'appel d'offre de COTELUB,

**VU**, les crédits budgétaires disponibles inscrits sur le budget communal,

**CONSIDERANT** que COTELUB a proposé à ses communes membres d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour les assurances. Notre commune a adhéré à ce groupement.

**CONSIDERANT** que la société retenue pour le lot 4 est la société SARRE ET MOSELLE

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Le marché relatif à l'assurance des cyber risques est attribué à la Société SARRE ET MOSELLE sise 17 avenue Poincaré à SARREBOURG (57400) pour une durée de 4 ans qui débutera le 01/01/2023 et pour un montant annuel de 1208.12€ HT.

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 22/12/2022  
Le Maire,  
**Jean Marc BRABANT**

